

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

A Moulins

Service Juridique-Patrimoine-Foncier-Documentation

Le 25 avril 2025

N° 41 DAJCP/2025

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant ouverture de la concertation concernant la modification du tracé de la Route Départementale RD 301 sur le territoire de la commune de Saint-Victor et fixant les objectifs et les modalités de cette concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1,

Vu le décret n° 2024-740 du 5 juillet 2024 qualifiant de projet d'intérêt national majeur l'extraction et la transformation de lithium par la société Imerys dans l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental, en date du 1er juillet 2021, portant élection à la présidence du Conseil départemental de Monsieur Claude RIBOULET,

Vu le courrier de la société Imerys en date du 22 avril 2025,

Considérant que dans le cadre du Projet industriel EMILI (Exploitation de Mlca Lithinifère par Imerys), la Société Imerys envisage d'acquérir un ensemble de parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410), lieu-dit de La Loue, afin d'y édifier son usine de conversion du minerai de Lithium,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'usine de conversion, il est nécessaire de procéder à la création d'un embranchement ferroviaire sur la ligne Gannat-Montluçon,

Considérant que pour réaliser cet embranchement ferroviaire, la société Imerys souhaiterait traverser l'actuelle Route Départementale RD 301 entre le PR 2+671 et le PR 2+772 sur le territoire de la commune de Saint-Victor et pouvoir incorporer dans sa propriété un tronçon de cette route. Par courrier du 22 avril 2025, la société Imerys a informé le Département de l'Allier de ses souhaits et l'a sollicité afin de lui demander s'il accepterait de procéder à une modification du tracé de la RD 301,

Considérant que la modification du tracé de la RD 301, qui concernerait le tronçon compris entre le PR 2+131 et le PR 3+807, apparaîtrait comme la solution technique la mieux adaptée aux besoins et la plus sécurisée, dès lors que sa réalisation permet d'éviter aux usagers de la route le franchissement du faisceau ferroviaire nécessaire au fonctionnement du Site projeté de la Société Imerys par le trafic routier de la RD 301,

Considérant que la modification du tracé de la RD 301 revêtant un intérêt direct pour l'activité du projet EMILI porté par la Société Imerys, cette dernière a proposé au Département de l'Allier de contribuer volontairement et matériellement à la réalisation des études et travaux afférents, en prenant la direction de la conception et de la réalisation du chantier et en réalisant lesdits travaux,

1

Considérant, au regard de son objet, de son coût et de son implantation, que la modification du tracé de la RD 301 entre dans la catégorie des projets mentionnés au 2° de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme et doit ainsi, en application du 3° de l'article L. 103-2 du même code, faire l'objet d'une concertation avec la population,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, le Président du Conseil Départemental peut déterminer les objectifs poursuivis et fixer les modalités de la concertation qui associera les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par cette opération d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture de la concertation

La concertation relative à la modification du tracé de la route départementale 301 sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410) est ouverte et se déroulera du 19 mai 2025 au 13 juin 2025 selon les modalités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objectifs de la concertation

La présente concertation aura pour objectifs de :

- présenter l'opération et ses enjeux aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à l'ensemble des personnes susceptibles d'être concernées par cette dernière ;
- recueillir les avis, observations, propositions, interrogations et préoccupations des personnes précitées ;
- prendre en compte les contributions de ces personnes afin de parfaire l'opération.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de l'opération, au public d'accéder aux informations relatives à l'opération et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au cas présent, la concertation sera mise en œuvre selon les modalités qui suivent.

La concertation aura lieu durant la période du 19 mai 2025 au 13 juin 2025.

Pendant cette période, le Département de l'Allier proposera à toutes les personnes concernées par la modification du tracé de la RD301 sur la commune de Saint-Victor de s'informer et de donner leur avis sur l'opération.

1. A compter du 19 mai 2025, et pendant toute la durée de la concertation, l'information de la population sera assurée dans les conditions suivantes :

a) un dossier, sur support papier spécifique, de présentation des objectifs poursuivis et de l'opération sera mis à la disposition du public sur les sites suivants et en fonction des horaires d'ouverture au public :

- En mairie de Saint Victor, 7 rue André Gide, 03410 Saint-Victor ;
- En mairie de Montluçon à la Cité Administrative, esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches, 03100 Montluçon ;
- Au siège de Montluçon Communauté à la Cité Administrative, esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches, 03100 Montluçon ;
- Au siège du département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins.

b) le département présentera, sur son site Internet, www.allier.fr, sur une page spécifique dédiée à la concertation, le dossier de présentation des objectifs poursuivis et de l'opération,

2. A compter du 19 mai 2025, et pendant toute la durée de la concertation, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées pourront faire part de leurs avis, observations ou propositions, selon les modalités suivantes :

a) un registre papier sera mis à la disposition du public :

- En mairie de Saint Victor, 7 rue André Gide, 03410 Saint-Victor ;
- A la Cité Administrative, esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches, 03100 Montluçon (registre commun pour la mairie de Montluçon et Montluçon Communauté) ;
- Au siège de Montluçon Communauté à la Cité Administrative, esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches, 03100 Montluçon ;
- Au siège du département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins.

b) un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public, sur le site Internet du département, www.allier.fr, et plus précisément sur une page spécifique dédiée à la concertation,

c) par courriel, à l'adresse : concertation-rd301@allier.fr

3. Des permanences d'accueil du public se tiendront :

- A la Cité Administrative, esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches, 03100 Montluçon, le 28 mai 2025 de 14h à 17h (mairie de Montluçon et Montluçon Communauté) ;
- Au siège du département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins, le 6 juin 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- En mairie de Saint Victor, 7 rue André Gide, 03410 Saint-Victor, le 12 juin 2025 de 9h à 12h.

A l'issue de la concertation, le Président du Conseil départemental en arrêtera le bilan.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté ouvrant la concertation et fixant ses objectifs et modalités fera l'objet :

- d'une publication sur le site des actes du Département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet du Département ;
- d'un affichage dans les mairies de Montluçon et de Saint Victor et au siège de Montluçon Communauté.

La mention de l'affichage de cet arrêté fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

ARTICLE 5 : Communication

La concertation fera l'objet d'une communication du 19 mai 2025 au 13 juin 2025, ainsi que pendant les deux semaines précédant le lancement de la concertation. Elle prendra la forme :

- d'une diffusion sur le site Internet du Département ;
- d'une diffusion sur les réseaux sociaux du Département ;
- d'une information dans un journal local ;
- d'un affichage sur les journaux électroniques d'information du Département.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry